

## **AVIS DANS LE CADRE DES ELECTIONS** **EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024**

Les listes électorales ont été définitivement clôturées par le collège des bourgmestre et échevins le quarante-quatrième jour avant le jour du scrutin, c'est-à-dire le 26.04.2024.

Elles ne peuvent modifier les listes provisoires que sur les points qui ont donné lieu à des réclamations et suite aux décisions intervenues sur celles-ci. Aucune réclamation n'ayant été présentée, l'établissement d'une liste supplémentaire telle que prévue à l'article 17 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 n'a pas lieu d'être.

En exécution de l'article 20 de la loi électorale modifiée précitée, tout citoyen peut prendre inspection des listes actualisées au secrétariat de la commune jusque et y compris le trentième jour avant le jour des élections, c'est-à-dire le 10.05.2024. Cependant pour des raisons de protection des données à caractère personnel, la faculté de tout citoyen de demander une copie des listes électorales a été supprimée par une modification de la loi électorale.

Strassen, le 26 avril 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,